

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 mars 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2018-03-59

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 5 février 2018 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 5 février 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 28 février 2018 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 307-2018 interdisant l'utilisation de lanternes célestes sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016 et 295-2017) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017) ;
 - 9.2. Règlement no 306-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016) ;
10. Demandes de soumissions ;
 - 10.1. Balayage des chaussées ;
 - 10.2. Fauchage des abords de route ;

- 10.3. Rapiécage manuel ;
- 10.4. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
- 10.5. Tonte du gazon ;
- 10.6. Entretien et arrosage des fleurs ;
- 11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
 - 11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Autres travaux ;
- 14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Monsieur Michel Hallé ;
 - 14.1.2. Monsieur Réjean Cauchon ;
 - 14.1.3. Monsieur Dominick Labonté ;
- 15. Développement résidentiel / phase 3 ;
 - 15.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
 - 15.2. Aménagement d'arbres ;
- 16. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 16.1. Autres travaux ;
- 17. Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière ;
 - 17.1. Location d'un emplacement ;
 - 17.2. Location d'un kiosque ;
- 18. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet redressement - route Coulombe, rang de la Rivière et rue Sainte-Geneviève ;
 - 18.1. Dépôt de soumissions ;
 - 18.1.1. Réfection de voirie et ponceaux ;
 - 18.2. Mandat - services en laboratoire ;
- 19. Motion de félicitations ;
 - 19.1. Bal des bonshommes de Neige ;
- 20. Refinancement ;
 - 20.1. Règlements no 174-2007 (rue des Merles et Gîte de Saint-Isidore) et no 237-2012 (expropriation - phase 3) pour un montant total de 431 400 \$;
- 21. Séance d'information et de consultation publique ;
- 22. Divers ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-03-60

3.1. Séance de consultation publique du 5 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 5 février 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2018-03-61

3.2. Séance ordinaire du 5 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,

APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement à la distance des poteaux de la piste cyclable sur la route Coulombe, la signalisation hivernale de la route Larose ainsi que la borne sèche située au point d'eau Parent. Le maire mentionne que ces interrogations seront analysées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2018-03-62

Club de patinage artistique - ajout de subvention

ATTENDU QUE par la résolution 2018-01-24, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une modification à la demande initiale d'un organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser la contribution financière accordée au Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. d'un montant de deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625,00 \$), représentant l'inscription de demi-saison de quinze (15) patineurs mineurs, pour la période de janvier à avril 2018.

Adoptée

2018-03-63

MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants - projet de skatepark

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'acquisition et l'installation d'un skatepark à proximité de la Maison des Jeunes ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra à toute la population, entre autres aux adeptes de skatepark, de pratiquer leur sport dans un environnement sécuritaire avec un encadrement plus adéquat, de favoriser l'activité physique à l'extérieur et de développer des habiletés sportives ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ

PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants» permettant l'acquisition et l'installation d'un skatepark à proximité de la Maison des Jeunes.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-03-64

MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants - projet de piscine

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'acquisition et l'installation d'une piscine dans le parc situé à l'arrière de l'aréna ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra à toute la population la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air pour améliorer leur santé et développer un sentiment de sécurité en milieu aquatique ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants» permettant l'acquisition et l'installation d'une piscine dans le parc situé à l'arrière de l'aréna.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-03-65

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - gala des Perséides

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à titre de participation financière à la 12^e édition du Gala des Perséides qui se tiendra à Sainte-Marie le 21 avril 2018.

QUE le conseil autorise la participation de trois (3) représentants au gala des Perséides, au coût total de six cent trois dollars et soixante-deux cents (603,62 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-03-66

Ministère de la Famille - programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017-2018 - mise sur pied d'un comité de pilotage MADA

ATTENDU QUE par la résolution 2017-07-207, la municipalité de Saint-Isidore demandait au ministère de la Famille un soutien financier relatif à la mise à jour de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action afférent ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière dudit ministère au montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250,00 \$) à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise de nouveau la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA afin de mettre à jour la politique municipale des aînés et du plan d'action.

QUE le conseil désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de pilotage :

- Monsieur Jean-François Allen, représentant du milieu de vie de la famille
- Madame Hélène Jacques, élue responsable du dossier
- Madame Cécile Joly, chargée de projet
- Madame Nicole Laverdière, représentante du milieu de vie des aînés
- Monsieur Alain Pelletier et/ou madame Mariane Racine, respectivement directeur et coordonnatrice des loisirs
- Monsieur Alain Rhéaume, représentant du milieu de vie des aînés
- Madame Louise Trachy, personne-ressource

Adoptée

2018-03-67

Ministère de la Famille - dépôt de projet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a mis sur pied le «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)» visant l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet divers travaux entre autres l'aménagement du sentier et du bassin de rétention dans la phase 3 du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés et favoriser leur vieillissement actif et leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR

GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés, sous-volet 2.5.

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-03-68

Ministère de la Famille - dépôt de projet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIOM-MADA)

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-74, la municipalité de Saint-Isidore déposait auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés, sous-volet 2.5, relativement à l'amélioration et l'aménagement d'infrastructures pour aînés ;

ATTENDU QUE la demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU QUE certains renseignements sont requis afin de finaliser l'évaluation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la municipalité de Saint-Isidore est autorisée à soumettre le projet d'amélioration et d'aménagement d'infrastructures pour aînés.

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Adoptée

Le conseil convient de :

- évaluer la demande de modification au règlement de zonage du Parc des Îles lors de la révision des règlements d'urbanisme qui est actuellement en cours ;
- ne pas modifier la réglementation actuelle en ce qui a trait à la phase 3 du développement résidentiel ;
- désigner le maire et la coordonnatrice des loisirs à assister à la réception civique des nouveaux arrivants immigrants le 22 mars 2018 à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- prendre note de l'intérêt du maire à assister à la rencontre annuelle des gestionnaires des lacs le 22 mars 2018 à Saint-Henri ;
- transmettre au comité d'embellissement et d'écologie l'invitation aux journées de conférences et ateliers pratiques sur le verdissement et l'embellissement horticole, le 20 avril 2018 à Québec ;
- faire parvenir à la Sûreté du Québec les priorités 2018-2019 de la municipalité.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- journée d'information municipale sur l'eau le 21 mars 2018 à Victoriaville ;

- forum sur la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques en Chaudière-Appalaches le 16 mars 2018 à Sainte-Marie ;
- assemblée générale annuelle de Destination Beauce le 15 mars 2018 à Sainte-Marie ;
- produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec.

2018-03-69

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2581 à 2601 inclusivement, les chèques nos 13150 à 13175 inclusivement (le chèque no 13153 étant annulé), les dépôts directs nos 500510 à 500577 inclusivement (les dépôts directs nos 500476 à 500509 adoptés à la séance du 5 février 2018 et 500541, 500545 et 500546 étant annulés), et les salaires, totalisant un million quatre cent soixante-six mille sept cent soixante-seize dollars et quatre cents (1 466 776,04 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 28 FÉVRIER 2018

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 28 février 2018.

Adoptée

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 307-2018 interdisant l'utilisation de lanternes célestes sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016 et 295-2017)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 307-2018 interdisant l'utilisation de lanternes célestes sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016 et 295-2017).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,
Conseillère

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018-03-70

9.1. Règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines dispositions relatives aux usages permis à l'intérieur de la zone M-11;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 303-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : PLAN DE ZONAGE SECTEUR RANG DE LA RIVIÈRE

Le plan de zonage, secteur Rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du Règlement de zonage n° 160-2007, est modifié afin :

- d'agrandir la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 pour y inclure le lot 3 173 590 du cadastre du Québec ;

tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin de :

- retirer les notes 1 et 6 des usages «services d'affaires» et «services de construction» de la zone M-11 ;

- ajouter un crochet (√) aux usages «services d'affaires», «services de réparation» et «services de construction» de la zone M-11.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 mars 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2018-03-71

9.2. Règlement no 306-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant la 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE la conseillère Hélène Jacques a déposé et présenté un avis de motion, lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 306-2018 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 306-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- 1) de la municipalité ou,
- 2) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 8 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMOT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu. La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande.

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale dont le rôle est d'enquêter et de décider de la sanction.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 10 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 257-2014 (286-2016).

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 mars 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2018-03-72

10.1. Balayage de chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur

invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2018 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 27 mars 2018, à 14 h 30.

Adoptée

2018-03-73 **10.2. Fauchage des abords de route**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour les saisons 2018 et 2019 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 27 mars 2018, à 15 h 30.

Adoptée

2018-03-74 **10.3. Rapiécage manuel**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiécage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2018 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 27 mars 2018, à 14 h 00.

Adoptée

2018-03-75 **10.4. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire pour l'année 2018 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 27 mars 2018, à 15 h 00.

Adoptée

2018-03-76 **10.5. Tonte du gazon**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2018 et pour les années 2018/2019/2020, par le biais du journal Entre-Nous, édition d'avril 2018, pour la tonte du gazon aux endroits suivants :

- à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal, au Centre multifonctionnel, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» près de l'autoroute, au site des étangs ainsi qu'au point d'eau Maranda.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 1^{er} mai 2018, à 15h00.

Adoptée

2018-03-77 10.6. Entretien et arrosage des fleurs

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2018 et pour les années 2018, 2019 et 2020, par le biais du journal Entre-Nous, édition d'avril 2018, relatives à l'entretien et l'arrosage des fleurs, plates-bandes et jardinières sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 1^{er} mai 2018, à 14h30.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

Aucune demande.

11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics

Le conseil prend acte de l'inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics.

11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau

Le conseil prend acte de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance du directeur des travaux publics.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2018.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois

de février 2018.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2018-03-78 13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Vêtements	
2 habits de combat	3 437,75 \$
2 paires de gants	214,43 \$
<i>Fournisseurs; CMP Mayer inc. Aréo-Feu inc.</i>	
Matériel	
Lingettes de décontamination	128,62 \$
<i>Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce</i>	
Communications	
Location de 22 pagets	112,56 \$/mois
Écran 42 po., support, câbles, router sans fil	1 200,00 \$
<i>Fournisseurs : Info Page inc. Accès électronique</i>	
Formation	
RCR DEA EIPEN	
15 pompiers	787,50 \$
<i>Fournisseur : Benoit Ferland</i>	

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches relative à l'entreposage des équipements pour les interventions effectuées hors des voies carrossables.

Adoptée

13.2. Autres travaux

Sujet reporté.

14. Comité consultatif d'urbanisme

14.1. Demandes de dérogation mineure

14.1.1. Monsieur Michel Hallé

Puisqu'une dérogation mineure ne peut être soumise ou acceptée pour une question de convenance ou de commodité, la demande de monsieur Michel Hallé est considérée irrecevable par les membres du comité consultatif d'urbanisme, puisque monsieur Hallé peut se conformer à la réglementation municipale en modifiant son projet.

14.1.2. Monsieur Réjean Cauchon

Puisqu'une dérogation mineure ne peut être soumise ou acceptée pour une question de convenance ou de commodité, la demande de monsieur Réjean Cauchon est considérée irrecevable par les membres du comité consultatif d'urbanisme, puisque monsieur Cauchon peut se conformer à la réglementation municipale en modifiant le plan de la résidence.

2018-03-79

14.1.3. Monsieur Dominick Labonté

ATTENDU QUE monsieur Dominick Labonté est propriétaire du lot 3 029 622 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (3 296,2 m.c.), situé sur la rue Belley à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté désire procéder au lotissement dudit lot afin de séparer le terrain en trois (3) lots, les normes relatives à la superficie et à la largeur sur la ligne avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u> (sans égout et non riverain)		
Superficie	3 700 m.c.	
Largeur sur la ligne avant	45 m	
Superficie lot # 1		784,22 m.c.
Largeur sur la ligne avant		12,83 m
Superficie lot # 2		1 140,26 m.c.
Largeur sur la ligne avant		21,13 m
Superficie lot # 3		1 371,75 m.c.
Largeur sur la ligne avant		47,68 m

ATTENDU QUE suite au lotissement, monsieur Labonté veut construire des résidences sur les lots ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de ne pas accorder la dérogation mineure telle que présentée, mais que monsieur Labonté peut déposer une nouvelle demande, sans frais, en subdivisant le lot existant (superficie 3 296,2 m.c. et frontage 81,68 m) en deux (2) lots, ayant chacun une superficie de 1 648,1 m.c. et un frontage de 40,84 m et/ou en présentant une solution technologique permettant de lotir trois (3) terrains ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Dominick Labonté, relativement au lotissement du lot 3 029 622.

Adoptée

15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / PHASE 3

2018-03-80

15.1. Revente de terrain - droit de premier refus

ATTENDU QUE monsieur Éric Brochu a acquis les lots 5 556 028 et 5 556 029 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 27 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par monsieur Éric Brochu le 23 avril 2015 pour les lots 5 556 028 et 5 556 029.

Adoptée

2018-03-81

15.2. Aménagement d'arbres

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'aménagement d'arbres dans la phase 3 du développement résident auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 29 mars 2018, à 11 h 00.

Adoptée

16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

2018-03-82

16.1. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au projet d'aqueduc et d'égout :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

12 cadenas

243,75 \$

Fournisseur : Matériaux St-Isidore

Adoptée

17. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2018-03-83

17.1. Location d'un emplacement

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réserver un emplacement intérieur lors de la 36^e édition de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, au coût de cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-03-84 **17.2. Location d'un kiosque**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Perrier Expositions pour la location, l'installation et le démontage d'un (1) kiosque lors de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière du 19 au 22 juillet 2018, au montant total de huit cent quatre-vingt-onze dollars et six cents (891,06 \$), incluant les taxes.

Adoptée

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT – ROUTE COULOMBE, RANG DE LA RIVIÈRE ET RUE SAINTE-GENEVIÈVE

18.1. Dépôt de soumissions

2018-03-85 **18.1.1. Réfection de voirie et ponceaux**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-10-299, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	581 087,06 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	590 587,94 \$
Gilles Audet Excavation inc.	636 163,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	493 618,16 \$
Pavage U.C.P. inc.	523 809,00 \$
P.E. Pageau inc.	504 734,70 \$

ATTENDU QUE Les Consultants Genie + a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accorder le contrat à Les Entreprises Lévisiennes inc., plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière à Les Entreprises Lévisiennes inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de cinq cent soixante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et quarante-huit cents (567 537,48 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 425 653,11 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 40 000,00 \$ à même le fonds local ;
- 101 884,37 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

2018-03-86

18.2. Mandat - services en laboratoire

ATTENDU QUE par la résolution 2017-10-300, la municipalité de Saint-Isidore demandait des propositions d'honoraires professionnels en service de laboratoire dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les propositions de Englobe Corp. et GHD ont été reçues à prix unitaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les services en laboratoire dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière à Englobe Corp., au coût estimé de sept mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et deux cents (7 395,02 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 28 février 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 5 546,27 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 1 848,75 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

19. MOTION DE FÉLICITATIONS

2018-03-87

19.1. Bal des bonhommes de Neige

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil félicite le Comité des loisirs ainsi que tous les organisateurs et bénévoles qui ont collaboré au succès du Bal des bonshommes de Neige tenu le 18 février 2018, dans le cadre du Défi-Santé Nouvelle-Beauce, événement régional permettant aux familles de célébrer les plaisirs d'hiver.

Adoptée

20. REFINANCEMENT

20.1. Règlements no 174-2007 (rue des Merles et Gîte de Saint-Isidore) et no 237-2012 (expropriation – phase 3) pour un montant total de 431 400 \$

Concordance, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 431 400 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
174-2007	266 300 \$
237-2012	165 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012, la municipalité de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore avait le 12 mars 2018 un emprunt au montant de 431 400 \$, sur un emprunt original de 537 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012 ;

ATTENDU QUE, en date du 12 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 mars 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	22 500 \$	
2020	23 200 \$	
2021	24 000 \$	
2022	24 800 \$	
2023	25 700 \$	(à payer en 2023)
2023	311 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012 soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée

2018-03-89

Adjudication

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 431 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	22 500 \$	2,98000 %	2019	2,98000%
		23 200 \$	2,98000 %	2020	
		24 000 \$	2,98000 %	2021	
		24 800 \$	2,98000 %	2022	
		336 900 \$	2,98000 %	2023	
Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce	100,00000	22 500 \$	3,20100 %	2019	3,20100 %
		23 200 \$	3,20100 %	2020	
		24 000 \$	3,20100 %	2021	
		24 800 \$	3,20100 %	2022	
		336 900 \$	3,20100 %	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,63500	22 500 \$	2,00000 %	2019	3,26399 %
		23 200 \$	2,25000 %	2020	
		24 000 \$	2,50000 %	2021	
		24 800 \$	2,65000 %	2022	
		336 900 \$	3,00000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 431 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 174-2007 et 237-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

21. SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

La date retenue pour une séance publique d'information et de consultation est le 15 avril 2018. La population sera informée, par le biais des médias municipaux, des grandes lignes de ladite séance et un circulaire plus explicite suivra par la poste. La municipalité de Saint-Isidore s'adjoindra les ressources nécessaires à la tenue de cette activité.

22. DIVERS

Aucun sujet.

2018-03-90

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 3 avril 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
